

Messieurs du Roy
d. France
Henry III. a son Ex
cel. Novemb. 1579.
pour la contraindre
de se rendre a la Paix d'Orléans

25. novembre 1579

J. G.
N° i. iiii

Copie

En Cousin ~~freres~~ de Drange ateq le Clerge
et autres Catholiques de la Ville tous ensemble
priuez de l'exercice de la religion Catholique en
celle et les ecclesiastiques outre ce chascun
de leurs maisons et spoliés de leurs biens n'ont
voulü chercher aultre remede en leur oppres-
sion que celluy qui commenda bonz subjectz de-
couvrir a leur Seigneur avec venon-
drance de leurs griefz et dolleances, et
supplicacions de leurs paines fut vice Arant les
suy a ceste fin de l'oguer express de nos Seigns
la seigneurie fut pointé et charge de
voies requerr au roy d'iceulz que voalles
reintegrer les ecclesiastiques en leurs
biens et maisons dans la Ville avec
faculte a eulx et aux Catholiques de se
exercer la religion sans empeschement ny
faictant bruy et maintenir tous les
habitans tant d'une religion que d'autre en esgalle
liberte et se prandre les bugs les uns en
mutuelle protection sous vres auctorite
De l'emplere de ce qui est ordonne par mon
pedict de pacifficacion pour le regard de mes
subjectz, et suivant l'ordre qu'ils disent
leur avoir a ceste fin et de ce devant
et d'iceulz par vous ou par son moy cousin
le Conte Ludouic vres frere en vres non-
et daultre la boys et submissivoy dont
les vrent en cest endroit vres leur
requer de autant favorable come elle
et de soy accompagnes de raison et equite
et que outre que en vres contumplacoy se
desire le repos de vres subjectz soy au aussy
occasion pour la contiguite de vres principa-
te avec les Contes de moy oboys Vanc

et les Fat de Venise s^t fore le pape Siquel
de suis protecteur de ces de Cause Je vous
ay bien voulu escrire en recommandation
de l'unq^{re} req^{te} vous priant mon cousin
la les vouloir octroyer come tres^{te} fuis de
et raisonnable et au surplus pourvoir a good
vernement de vous Principaulte de si bons
farcy que nous soulement la tranquillite
y soit conservee entre les habitants mais
aussy aut^{re} que les commoditez qui en
dependent ne soient appliquees comme
a de fait cy devant par la faulte du
coulz qui en ont eu la charge, a endeu
mager et offencer les voisins, au lieu de
garder le devoir de bonne voisinance
et amitie. Et Ne assurant que auez
en tout la consideracy que l'importance
du fait merite Je ne vous en diray autre
chose Sinon que j'auray a singulier plai
sir de voir les affaires et vos^{re} subjects
en la mesme pacifficacy que Je desire
entre mes^{re} subjects. Durant le Croa
teur vous avoir a vous^{re} Cousin en sa sainte
et digne garde. Escrypt a Paris Le xxv^e
jour de ^{Novembre} May 1579.

Henry

De v^{re} foyelle.